



ADDE Immobilier

HONORAIRES T.T.C.
(Taux de TVA en vigueur : 20 %)



PRESTATIONS CONCERNANT L'IMMOBILIER

TRANSACTIONS :	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAL	HONORAIRES TTC en euros
	De 0 à 300 000 €	6% du prix principal de vente avec un minimum de 3 600 € TTC
	De 300 001 € à 500 000 €	5% du prix principal de vente
	Plus de 500 000 €	4% du prix principal de vente

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé **Banque Immobilière de Normandie**, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat **Banque Immobilière de Normandie**. Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé **Banque Immobilière de Normandie** ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec le vendeur seront partagés entre les agences.

LOCATIONS :

- A la charge du locataire :
 - pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail : 5,20 € TTC/m² de surface habitable
 - l'établissement de l'état des lieux : 2,80 € TTC/m² de surface habitable
 - pour l'entremise et la négociation : 0 €
- A la charge du propriétaire :
 - pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail : 5,20 € TTC/m² de surface habitable
 - l'établissement de l'état des lieux : 2,80 € TTC/m² de surface habitable
 - pour l'entremise et la négociation : 50 € TTC

} plafonné à 8,1 % TTC du loyer annuel

} plafonné à 8,1 % TTC du loyer annuel

GESTION : 7,2 % TTC du loyer perçu (soit 6% H.T.)

PRESTATIONS SUR L'ACTIVITE COMMERCES

TRANSACTIONS FONDS COMMERCE / DROIT AU BAIL :

PRIX DE VENTE	HONORAIRES H.T.	PRIX DE VENTE	HONORAIRES H.T.
0 à 60 000 €	forfait de 5 000 €	de 120 001 à 250 000 €	6.00 %
de 60 001 à 80 000 €	forfait de 5 500 €	de 250 001 à 350 000 €	5.00 %
de 80 001 à 100 000 €	forfait de 6 000 €	de 350 001 à 500 000 €	4.50 %
de 100 001 à 120 000 €	7.00 %	plus de 500 000 €	4.00 %

NEGOCIATION EN PROCEDURE JUDICIAIRE

PRIX DE VENTE	HONORAIRES H.T.	PRIX DE VENTE	HONORAIRES H.T.
0 à 5 000 €	forfait de 2 500 €	de 20 001 à 50 000 €	7 000 €
de 5 001 à 20 000 €	forfait de 4 300 €	de 50 001 à 80 000 €	8 500 €
plus de 20 000 €	8.00 %		

SYNDIC DE COPROPRIETE

HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

- Copropriété de 5 lots et moins : forfait de 1 500 €
- Copropriété de 6 à 10 lots : 250 € / lot / an
- Copropriété de 11 à 20 lots : 240 € / lot / an
- Copropriété de plus de 20 lots : 220 € / lot / an

REMUNERATION A LA VACATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL :

Pendant les heures ouvrables (du mardi au vendredi : 10h00-12h00 / 14h00-18h00)		En dehors des heures ouvrables
• Syndic	110.00 € / heure	140.00 € / heure
• Collaborateur	90.00 € / heure	110.00 € / heure
• Secrétariat	80.00 € / heure	90.00 € / heure

REMUNERATION AU FORFAIT POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL :

- Contentieux : - Relance 12.00 €
- Mise en demeure 37.00 €
- Remise du dossier à l'huissier ou l'avocat, injonction de payer 90.00 €
- Prise d'hypothèque, opposition article 20 loi 1965 90.00 €
- Etablissement du pré-état daté 150.00 €
- Etablissement de l'état daté 270.00 €
- Réactualisation de l'état daté 60.00 €
- Gestion des consommations, forfaits et régularisation sur compteurs 2.20 € / compteur
- Délivrance de l'EDD et/ou du règlement de copropriété 150.00 €
- Délivrance du carnet d'entretien, de diagnostics 50.00 € / document
- Assemblée générale extraordinaire 350.00 €